

ANIMATIONS SPORTIVES VACANCES DE NOEL LE 02 ET 03 JANVIER 2020



Office Communautaire des Sports
du Pays d'Aubigné
et Chevaigné



POUR LES 10-16 ANS



TICKETS SPORTS

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS LE JEUDI 20 DECEMBRE 2019



MODE D'EMPLOI

1- Réserver au **06.98.57.76.14** du lundi au vendredi sur répondeur

2- Renvoyer le bulletin d'inscription avec le règlement à :
OCSPAC - BP 25054 - 35250 – Saint Aubin d'Aubigné

3- Les inscriptions ne seront validées qu'après réception du paiement

Fournir le pique nique du midi

Tenue de sport obligatoire

(des vestiaires sont à disposition pour se changer)

Laser Game Evolution : tenue sombre conseillée !!!

Activités en salle : chaussures propres obligatoires (prévoir une 2ème paire)

Les horaires de ramassage de car seront affichés en mairie ET/OU sur le site de la commune et de l'OCSPAC le **vendredi 21 Décembre 2019**

Clôture des inscriptions le jeudi 20 Décembre 2019

✂ -----
Partie à découper et à retourner avec le règlement à l'ordre de l'OCSPAC
à : **OCSPAC – BP 25054 – 35250 St-Aubin-d'Aubigné.**

Je soussigné(e) M./Mme* _____ Commune de* _____

Téléphone : __ / __ / __ / __ / __ Téléphone en cas d'urgence* : __ / __ / __ / __ / __

Inscrit ma fille/mon fils : _____ date de naissance : ____ / ____ / _____

aux activités suivantes* :

CHALLENGE MULTISPORT

LASER GAME

Je verse la somme de _____ € (chèque établi à l'ordre de l'OCSPAC)

Signature* :

Mail** :

*à remplir obligatoirement

** seulement si nous n'avons pas votre adresse ou si changement

Du 02 au 03
Janvier 2020

TICKETS SPORT

Pour les
10/16 ans

Jeudi 02 Janvier
St Aubin d'Aubigné



Challenge Multi Sport



4,70 €

Le matin

Défis collectifs : **Poull Ball** et **DBL Ball**

L'après-midi

Défis d'adresse :

Parcours SPORTIF
soft archery



Tir à l'arc



Tir sarbacane



Vendredi 03 Janvier
St Aubin d'Aubigné

Laser Game Evolution

14,70 €

à Montgermont
Sports en salle le matin



REGLEMENT DES TICKETS SPORT

Le présent règlement a pour but de fixer les règles d'utilisation des tickets sport et animations diverses de l'OCSPAC ainsi que les règles de comportement au sein des différentes activités.

Tout participant aux « tickets sport » et autres animations reçoit un exemplaire de ce règlement intérieur qu'il s'engage à respecter du fait de son inscription ou de toute relation contractuelle.

Inscriptions

Les inscriptions doivent être réalisées au moins 48 heures avant le début de l'activité souhaitée.

L'inscription est réputée acquise lorsque le règlement a été réceptionné au siège de l'OCSPAC.

Les absences donneront lieu à un remboursement uniquement sur présentation d'un certificat médical.

L'OCSPAC se réserve le droit d'annuler ou de modifier les activités en cas d'événement exceptionnel.

Transport

Le transport des inscrits est assuré par un car selon un trajet et des horaires affichés dans les mairies.

En cas d'inscription tardive ou hors délais, le transport est à la charge des parents.

Prise en charge et absence

L'enfant est sous la responsabilité des animateurs à compter du ramassage sur son lieu de départ et jusqu'à son retour sur ce même lieu. En conséquence, aucune sortie libre n'est possible pendant l'activité.

Toute absence injustifiée, disparition ou fugue reconnue sera signalée à la gendarmerie ou aux forces de police dans l'heure qui suit son constat.

Droit à l'image

Sauf avis contraire de votre part, les enfants sont susceptibles d'être photographiés, à but non commercial, dans le cadre des animations.

Discipline et sanctions

Une tenue décente et adaptée (tenue de sport), un langage et un comportement correct sont exigés en toutes circonstances.

Le tabac, l'alcool, les drogues sont strictement interdits.

Les dégradations des matériels ou équipements mis à disposition seront facturées aux responsables légaux.

En cas de non respect du règlement, l'OCSPAC pourra appliquer des sanctions d'exclusion temporaire ou définitive et engager des poursuites si nécessaire.

Responsabilité, assurances et autorisations

L'inscription et le paiement de l'activité impliquent de fait pour le responsable légal pendant toute la durée de l'activité :

Le transfert de l'autorité et de la responsabilité à l'animateur.

La souscription d'une assurance responsabilité civile (habitation, scolaire...).

L'aptitude physique et médicale de l'enfant pour l'activité concernée.

La délégation à l'animateur de prendre toute mesure conservatoire ou d'urgence y compris hospitalisation dans l'intérêt de l'enfant.

Activités nautiques

Lorsque vous inscrivez votre enfant à une activité nautique (piscine, voile, canoé...), vous reconnaissez implicitement que votre enfant **sait nager** et donc apte à la pratique de l'animation choisie